



Décret n° 2004-719 du 20 juillet 2004

PUBLICATION

Le mandat des membres de la Commission Paritaire d'Etablissement vient à terme.
Il sera procédé au renouvellement de ses représentants.

Les élections pour la désignation des représentants du personnel auront lieu :

Le mardi 23 juin 2015.

QUI est électeur ?

Les personnels titulaires ITRF et ASS.

Sont électeurs, les fonctionnaires en position d'activité ou en position de congé parental affectés dans l'établissement.

COMPOSITION

Le nombre des représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes créés est défini comme suit :

Groupe 1		Groupe 2	
Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé.		Corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.	
Nombre de fonctionnaires d'une même catégorie	Nombre de représentants du personnel	Nombre de fonctionnaires d'une même catégorie	Nombre de représentants du personnel
< à 20	1 titulaire + 1 suppléant	< à 20	1 titulaire + 1 suppléant
≥ à 20 et < à 300	2 titulaires + 2 suppléants	≥ à 20 et < à 300	2 titulaires + 2 suppléants
≥ à 300	3 titulaires + 3 suppléants	≥ à 300	3 titulaires + 3 suppléants

REPARTITION DES SIEGES (CPE Commune à l'EC Lille et à l'ENSAIT)

	Groupe 1		Groupe 2	
	Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé.		Corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.	
	Nombre de fonctionnaires dans la catégorie	Nombre de représentants du personnel	Nombre de fonctionnaires dans la catégorie	Nombre de représentants du personnel
A	18+10 = 28	02 tit + 02 sup	11+1=12	01 tit + 01 sup
B	13+9 =22	02 tit + 02 sup	5+3 =8	01 tit + 01 sup
C	20+16 =36	02 tit + 02 sup	2+3 =5	01 tit + 01 sup

DUREE DU MANDAT

Les membres de la commission paritaire d'établissement sont désignés pour une période de trois années par le chef d'établissement auprès duquel la commission est placée. Leur mandat peut être renouvelé.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Les listes de candidats sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

Les listes doivent être déposées par les organisations syndicales au moins six semaines avant la date fixée pour les élections et porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

CALENDRIER ELECTORAL

Les opérations électorales auront lieu selon le calendrier suivant :

- Affichage liste des électeurs : le 26 mai 2015
- Dépôt des candidatures : du 22 avril au 12 mai 2015
- Scrutin : le 23 juin 2015
- Proclamation des résultats : le 24 juin 2015

Les électeurs sont priés de vérifier leur inscription sur les listes.

Toute réclamation et demande d'inscription doit être présentée dans les 8 jours qui suivent la publication.